

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Foray ES

Type(s) de produit: TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro de l'autorisation: BE2021-0018

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0026722-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	19
5.1. Consignes d'utilisation	19
5.2. Mesures de gestion des risques	20
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	21
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	21
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	21
6. Autres informations	21

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Foray ES

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS
	Adresse	Parc d' Affaires de Crécy 10A, rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or France
Numéro de l'autorisation	BE2021-0018	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0026722-0000	
Date de l'autorisation	30/11/2018	
Date d'expiration de l'autorisation	30/11/2028	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Valent BioSciences Corporation
Adresse du fabricant	870 Technologie Way, Suite 100 60048 Libertyville, Illinois États-Unis
Emplacement des sites de fabrication	Valent BioSciences Corporation 60048 Libertyville, Illinois États-Unis

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	1247 - Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki, strain ABTS-351
Nom du fabricant	Valent BioSciences Corporation
Adresse du fabricant	870 Technologie Way, Suite 100 60048 Libertyville, Illinois États-Unis
Emplacement des sites de fabrication	Abbott Laboratories 60064-4000 North Chicago, Illinois États-Unis

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Bacillus thuringiensis subsp. kurstaki, strain ABTS-351		Substance active			3,32

2.2. Type de formulation

Concentré: dispersion dans l'huile (concentré en suspension huileuse)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	<p>Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>Contient Bacillus thuringiensis sous-esp. kurstaki. Peut produire une réaction allergique.</p>
Conseils de prudence	<p>Ne pas respirer les aérosols.</p> <p>Porter des vêtements de protection.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:Consulter un médecin.</p> <p>Tenir hors de portée des enfants.</p>

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Éliminer le contenu dans ...

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Pulvérisation: avec ou sans plateforme élévatrice sur des aires publiques

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Lepidoptera: Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex. Stades de développement: chenilles (premier et deuxième stade larvaire)
Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur: sur les arbres affectés dans les aires destinées au public (p. ex. parcs et jardins publics, installations de loisirs, installations sportives y compris les parcours de golf, terrains scolaires, aires de jeux, cimetières ainsi que les aires à proximité des établissements de santé) et terrains privés avec forte population d'arbres Objectif d'utilisation: santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation: avec ou sans plateforme élévatrice Technique d'application: L'application s'effectue à partir du sol ou à partir d'une plateforme élévatrice à hauteur de la cime des arbres à traiter au moyen d'un pulvérisateur à pompe à guidage manuel (motorisé ou à actionnement manuel, p. ex. pulvérisateur dorsal)
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans 600 L d'eau/ha Dilution (%): 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L),
bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Le produit non dilué peut uniquement être utilisé lorsque les mesures de protection suivantes sont mises en œuvre, dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles :
 - porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Pour pouvoir utiliser le produit dilué prêt à l'emploi, le port des équipements de protection suivants est obligatoire :
 - équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) L'accès aux aires **pendant le traitement** est uniquement autorisé dans des cas exceptionnels et seulement par des utilisateurs professionnels et ce uniquement à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 4) L'accès aux aires traitées **avant le séchage du produit** est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 5) L'accès et le passage dans les aires traitées par le grand public sont autorisés au plus tôt 8 h après l'épandage du produit. L'accès et le passage dans les aires traitées par des tiers (personnel pour la suite des travaux) sont autorisés au plus tôt après le séchage du produit.
- 6) Voir chapitre 5.2

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Pulvérisation: monté sur véhicule sur des aires publiques

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Lepidoptera: Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex. processionnaires du chêne (Lepidoptera: maimitopaea processionaria) Stade de développement: larve (premier et deuxième stade larvaire)
Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur: sur les arbres affectés dans les aires destinées au public (p. ex. parcs et jardins publics, installations de loisirs, installations sportives y compris les parcours de golf, terrains scolaires, aires de jeux, cimetières ainsi que les aires à proximité des établissements de santé) et terrains privés avec une forte population d'arbres Objectif d'utilisation: santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation: monté sur véhicule Application avec pulvérisateur à jet porté, tiré par un tracteur
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans 600 L d'eau/ha Dilution (%): 3 L/ha dans 600 L d'eau/ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L), bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Le produit non dilué peut uniquement être utilisé lorsque les mesures de protection suivantes sont mises en œuvre, dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles :
 - porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Pour pouvoir utiliser le produit dilué prêt à l'emploi, le port des équipements de protection suivants est obligatoire :
 - équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) L'accès aux aires **pendant le traitement** est uniquement autorisé dans des cas exceptionnels et seulement par des utilisateurs professionnels et ce uniquement à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 4) L'accès aux aires traitées **avant le séchage du produit** est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 5) L'accès et le passage dans les aires traitées par le grand public sont autorisés au plus tôt 8 h après l'épandage du produit.. L'accès et le passage dans les aires traitées par des tiers (personnel pour la suite des travaux) sont autorisés au plus tôt après le séchage du produit.
- 6) Voir chapitre 5.2

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Pulvérisation aérienne sur des aires publiques

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Lepidoptera: Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex. Stades de développement: chenille (premier et deuxième stade larvaire)
Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur: sur les arbres affectés dans les aires destinées au public (p. ex. parcs et jardins publics, installations de loisirs, installations sportives y compris les terrains de golf, terrains scolaires, aires de jeux, cimetières ainsi que les aires à proximité des établissements de santé) et terrains privés à forte population d'arbres Objectif d'utilisation: santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation : application aérienne (dans la période d'avril à juin)
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans au moins 35 L d'eau/ha Dilution (%): 3 L/ha dans au moins 35 L d'eau/ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L) bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1) Lors de la préparation et du remplissage d'aéronefs avec le produit dilué prêt à l'emploi, il convient de porter les équipements de protection suivants :

- porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;

- combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Lors du traitement par aéronef et avant le séchage des dépôts de pulvérisation, l'accès aux aires traitées est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter :
- un équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) Pendant le traitement par aéronef sur des aires destinées au public ainsi que sur des terrains privés avec une forte population d'arbres ainsi que dans un délai de 12 h après le traitement, l'accès et le séjour de tiers aux aires traitées et à l'intérieur d'une zone périphérique d'une largeur d'au moins 20 m sont interdits. L'accès à ces aires doit être barré au moyen de mesures appropriées (p. ex. mise en place de panneaux d'avertissement et utilisation d'un ruban de signalisation).
- 4) Le public doit être informé de manière appropriée concernant l'application aérienne (p. ex. au moyen de panneaux d'avertissement, ruban de signalisation autour les aires traitées avant, pendant et au moins jusqu'à 48 h après le traitement).
- 5) Voir chapitre 5.2

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Pulvérisation: avec ou sans plateforme élévatrice sur les voies et les avenues publiques

Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: Lepidoptera:
 Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex.
 Stade de développement: jeune (premier et deuxième stade larvaire)
 Processionnaires du chêne (Lepidoptera: Thaumetopoea processionella)

Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur: sur les chênes affectés sur les voies publiques et les avenues/ruelles publiques Objectif d'application: santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Puvérisation: avec ou sans plateforme élévatrice Technique d'application: L'application s'effectue à partir du sol ou à partir d'une plateforme élévatrice à hauteur de la cime des arbres à traiter au moyen d'un pulvérisateur à pompe à guidage manuel (motorisé ou à actionnement manuel, p. ex. pulvérisateur dorsal).
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha Dilution (%): 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L), bidon en 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Le produit non dilué peut uniquement être utilisé lorsque les mesures de protection suivantes sont mises en œuvre, dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles :
- porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;

- lunettes de protection hermétiques.
- 2) Pour pouvoir utiliser le produit dilué prêt à l'emploi, le port des équipements de protection suivants est obligatoire :
 - équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) L'accès aux aires **pendant le traitement** est uniquement autorisé dans des cas exceptionnels et seulement par des utilisateurs professionnels et ce uniquement à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 4) L'accès aux aires traitées **avant le séchage du produit** est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 5) L'accès et le passage dans les aires traitées par des tiers sont autorisés au plus tôt après le séchage du produit.
- 6) Voir chapitre 5.2

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Pulvérisation: monté sur véhicule sur les avenues

Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: Lepidoptera:
 Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex.
 Stades de développement: chenille (jeune et adulte) (à l'état larvaire)
 Stades de développement: chenille (jeune et adulte) (à l'état adulte)

Domaine d'utilisation

Méthode(s) d'application	Extérieur Utilisation en extérieur : sur les chênes affectés sur les voies publiques et les avenues/ruelles publiques Objectif d'utilisation : santé humaine
	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation: monté sur véhicule Application avec pulvérisateur à jet porté, tiré par un tracteur
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha Dilution (%): 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L), bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Le produit non dilué peut uniquement être utilisé lorsque les mesures de protection suivantes sont mises en œuvre, dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles :
 - porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Pour pouvoir utiliser le produit dilué prêt à l'emploi, le port des équipements de protection suivants est obligatoire :
 - équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-

masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.

3) L'accès aux aires **pendant le traitement** est uniquement autorisé dans des cas exceptionnels et seulement par des utilisateurs professionnels et ce uniquement à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.

4) L'accès aux aires traitées **avant le séchage du produit** est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.

5) L'accès et le passage dans les aires traitées par des tiers sont autorisés au plus tôt après le séchage du produit.

6) Voir chapitre 5.2

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

4.6 Description de l'utilisation

Utilisation 6 - Pulvérisation aérienne sur les avenues

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Lepidoptera: Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex. processionnaires du chêne (Lepidoptera: Traumatocampa processionaria)
Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur : sur les chênes affectés sur les voies publiques et les avenues/ruelles publiques Objectif d'utilisation : santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation: application aérienne (dans la période d'avril à juin)

Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans au moins 35 L d'eau/ha Dilution (%): 3 L/ha dans au moins 35 L d'eau/ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L) bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.6.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.6.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Lors de la préparation et du remplissage d'aéronefs avec le produit dilué prêt à l'emploi, il convient de porter les équipements de protection suivants :
 - porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Lors du traitement par aéronef et avant le séchage des dépôts de pulvérisation, l'accès aux aires traitées est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter :
 - un équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) Pendant le traitement par aéronef sur des aires destinées au public ainsi que sur des terrains privés avec une forte population d'arbres ainsi que dans un délai de 12 h après le traitement, l'accès et le séjour de tiers aux aires traitées et à l'intérieur d'une zone périphérique d'une largeur d'au moins 20 m sont interdits. L'accès à ces aires doit être barré au moyen de mesures appropriées (p. ex. mise en place de panneaux d'avertissement et utilisation d'un ruban de signalisation).
- 4) Le public doit être informé de manière appropriée concernant l'application aérienne (p. ex. au moyen de panneaux d'avertissement, ruban de signalisation autour les aires traitées avant, pendant et au moins jusqu'à 48 h après le traitement).
- 5) Voir chapitre 5.2

4.6.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.6.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.6.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

4.7 Description de l'utilisation

Utilisation 7 - Pulvérisation: avec ou sans plateforme élévatrice le long de lisières à proximité des habitations

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Lepidoptera: Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex. processionnaires du chêne (Pieris et deuxième stade larvaire) Stade de développement: chenilles (Pieris et deuxième stade larvaire)
Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur : le long des lisières à proximité des habitations ou des aires destinées au public (p. ex. parcs et jardins publics, installations de loisirs, installations sportives y compris les terrains de golf, terrains scolaires, aires de jeux, cimetières ainsi que les aires à proximité des établissements de santé) Objectif d'utilisation : santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation : avec ou sans plateforme élévatrice Technique d'application: L'application s'effectue à partir du sol ou à partir d'une plateforme élévatrice à hauteur de la cime des arbres à traiter au moyen d'un pulvérisateur à pompe à guidage manuel (motorisé ou à actionnement manuel, p. ex. pulvérisateur dorsal)

Taux et fréquences d'application

Taux d'application: 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha
Dilution (%): 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha
Nombre et fréquence des applications:
-

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L)
bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.7.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.7.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Le produit non dilué peut uniquement être utilisé lorsque les mesures de protection suivantes sont mises en œuvre, dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles :
 - porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Pour pouvoir utiliser le produit dilué prêt à l'emploi, le port des équipements de protection suivants est obligatoire :
 - équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) L'accès aux aires **pendant le traitement** est uniquement autorisé dans des cas exceptionnels et seulement par des utilisateurs professionnels et ce uniquement à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 4) L'accès aux aires traitées **avant le séchage du produit** est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 5) L'accès et le passage dans les aires traitées par des tiers sont autorisés au plus tôt après le séchage du produit.
- 6) Voir chapitre 5.2

4.7.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.7.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.7.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

4.8 Description de l'utilisation

Utilisation 8 - Pulvérisation: monté sur véhicule le long des lisières à proximité des habitations

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Lepidoptera: Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex. processionnaires du chêne (Lepidoptera: maunipodea processionnaire) Stade de développement: larve (premier et deuxième stade larvaire)
Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur : le long des lisières à proximité des habitations ou des aires destinées au public (p. ex. parcs et jardins publics, installations de loisirs, installations sportives y compris les terrains de golf, terrains scolaires, aires de jeux, cimetières ainsi que les aires à proximité des établissements de santé) et terrains privés avec une forte population d'arbres Objectif d'utilisation : santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation : avec ou sans plateforme élévatrice Technique d'application: L'application s'effectue à partir du sol ou à partir d'une plateforme élévatrice à hauteur de la cime des arbres à traiter au moyen d'un pulvérisateur à pompe à guidage manuel (motorisé ou à actionnement manuel, p. ex. pulvérisateur dorsal)
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha Dilution (%): 3 L/ha dans 600 L d'eau /ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L)

bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.8.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.8.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Le produit non dilué peut uniquement être utilisé lorsque les mesures de protection suivantes sont mises en œuvre, dans la mesure où celles-ci ne peuvent pas être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles :
 - porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Pour pouvoir utiliser le produit dilué prêt à l'emploi, le port des équipements de protection suivants est obligatoire :
 - équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) L'accès aux aires **pendant le traitement** est uniquement autorisé dans des cas exceptionnels et seulement par des utilisateurs professionnels et ce uniquement à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 4) L'accès aux aires traitées **avant le séchage du produit** est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter des équipements de protection suivant le point 2.
- 5) L'accès et le passage dans les aires traitées par des tiers sont autorisés au plus tôt après le séchage du produit.
- 6) Voir chapitre 5.2

4.8.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.8.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.8.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

voir chapitre 5.5

4.9 Description de l'utilisation

Utilisation 9 - Pulvérisation aérienne le long des lisières à proximité des habitations

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Lepidoptera: Nom commun: Chenilles de papillons polyphages (hors Noctuidae) p. ex. Stades de développement: chenille (premier et deuxième stade larvaire) Stades de développement: chenille (premier et deuxième stade larvaire)
Domaine d'utilisation	Extérieur Utilisation en extérieur : le long des lisières à proximité des habitations ou des aires destinées au public (p. ex. parcs et jardins publics, installations de loisirs, installations sportives y compris les terrains de golf, terrains scolaires, aires de jeux, cimetières ainsi que les aires à proximité des établissements de santé) Objectif d'utilisation : santé humaine
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Pulvérisation: application aérienne (dans la période d'avril à juin)
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: 3 L/ha dans au moins 35 L d'eau/ha Dilution (%): 3 L/ha dans au moins 35 L d'eau/ha Nombre et fréquence des applications: -
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	bouteille de 1 L en PEHD (carton: 10 x 1 L) bidon de 10 L en PEHD (carton: 2 x 10 L)

4.9.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir chapitre 5.1

4.9.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- 1) Lors de la préparation et du remplissage d'aéronefs avec le produit dilué prêt à l'emploi, il convient de porter les équipements de protection suivants :
 - porter des gants de protection résistants aux produits chimiques lors de la manipulation du produit (le type approprié de matériau des gants doit être indiqué par le titulaire de l'autorisation) ;
 - combinaison de protection (au moins de type 4 selon EN 14605) ;
 - chaussures étanches (p. ex. bottes en caoutchouc) ;
 - lunettes de protection hermétiques.
- 2) Lors du traitement par aéronef et avant le séchage des dépôts de pulvérisation, l'accès aux aires traitées est uniquement autorisé aux utilisateurs professionnels à condition de porter :
 - un équipement de protection selon le point 1 en association avec
 - une protection respiratoire : masque, le type de filtre (identification par lettre, couleur) et la classe de filtre doivent être indiqués par le titulaire de l'autorisation conformément à la norme EN 529 et au règlement allemand BGR 190, au minimum demi-masque avec filtre à particules (type P2, blanc) ou un demi-masque filtrant (type FFP2), c.-à-d. de classe 2.
- 3) Pendant le traitement par aéronef sur des aires destinées au public ainsi que sur des terrains privés avec une forte population d'arbres ainsi que dans un délai de 12 h après le traitement, l'accès et le séjour de tiers aux aires traitées et à l'intérieur d'une zone périphérique d'une largeur d'au moins 20 m sont interdits. L'accès à ces aires doit être barré au moyen de mesures appropriées (p. ex. mise en place de panneaux d'avertissement et utilisation d'un ruban de signalisation).
- 4) Le public doit être informé de manière appropriée concernant l'application aérienne (p. ex. au moyen de panneaux d'avertissement, ruban de signalisation autour les aires traitées avant, pendant et au moins jusqu'à 48 h après le traitement).
- 5) Voir chapitre 5.2

4.9.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir chapitre 5.3

4.9.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir chapitre 5.4

4.9.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir chapitre 5.5

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- 1) Respecter le mode d'emploi afin d'éviter tout risque pour la santé humaine et l'environnement.
- 2) Avant toute mesure d'intervention, il convient de réaliser une évaluation des risques et des bénéfices et de vérifier si la mise en œuvre d'alternatives exemptes de biocides (p. ex. élimination mécanique des chenilles et nids, fermeture temporaire des zones affectées) pourrait s'avérer opportune.
- 3) L'application du produit se limite au traitement d'une infestation importante dans des endroits à forte fréquentation humaine (p. ex. zones résidentielles, zones commerciales ou de loisirs, parcs et jardins publics, écoles, maternelles, cimetières, établissements de santé, etc.) et si aucune mesure alternative (voir point 2) ne peut être mise en œuvre.
- 4) Lors du choix de la technique d'application (pulvérisateurs à guidage manuel ou montés sur véhicule), il convient de toujours tenir compte du fait que les pulvérisateurs montés sur véhicule entraînent une dérive considérablement plus importante que les pulvérisateurs à guidage manuel, ce qui entraîne une plus forte contamination de l'environnement ambiant. À l'inverse, la pulvérisation au moyen d'un appareil à guidage manuel entraîne une exposition considérablement plus élevée de l'ouvrier que la pulvérisation au moyen d'un appareil monté sur véhicule. Le choix de la technique d'application doit, par conséquent, toujours reposer sur une mise en balance des aspects susmentionnés.

- 5) Tout épandage préventif du produit sans constatation préalable d'une infestation au moyen de données de surveillance est interdit.
- 6) Le produit doit uniquement être utilisé une fois que les chenilles sortent des œufs, toutefois uniquement pour les chenilles du premier et du deuxième stade larvaire.

- 7) Le produit ne peut être utilisé qu'une seule fois par an au même endroit.

- 8) Afin de garantir une utilisation aussi ciblée que possible du produit biocide, la personne responsable de son utilisation doit s'assurer que le personnel en charge de l'exécution dispose de connaissances sur:
 - a) l'organisme ciblé et son mode d'existence, à la fois comme larves et adultes;
 - b) la manipulation des équipements nécessaires à l'épandage ;
 - c) le dosage approprié du produit biocide.

- 9) Afin de minimiser la dérive vers les aires non ciblées (notamment les eaux de surface et les zones couvertes par le réseau Natura 2000 de zones protégées ou de réserves naturelles), il convient de respecter une distance de sécurité aussi grande que possible (dans le meilleur des cas jusqu'à 25 m) par rapport aux aires non ciblées. En outre, l'utilisation d'appareils appropriés en parfait état de fonctionnement est obligatoire. La personne responsable de l'utilisation doit s'assurer que les équipements mis en œuvre pour l'usage prévu sont appropriés et correctement calibrés. De plus, il convient de veiller à une dérive aussi faible que possible, à la fois du point de vue de l'utilisation que des techniques mises en œuvre, afin de garantir un dosage correct et prévenir l'introduction du produit dans les aires non ciblées.

- 10) Le produit biocide doit être appliqué sur le feuillage des arbres. Le traitement de toute autre partie des arbres (p. ex. les troncs) n'est pas efficace et doit par conséquent être évité.
- 11) Le réglage des équipements (buses, pression de service, volume de pulvérisation, taille des gouttelettes, etc.) en vue de l'épandage doit être réalisé de telle sorte que l'épandage du produit s'effectue directement à la cime des arbres.
- 12) Il convient de veiller à un mouillage uniforme (visuellement) des feuilles.

- 13) Le produit biocide doit uniquement être utilisé lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - a) La température ambiante doit être au moins de 15 °C afin de garantir l'activité alimentaire nécessaire des chenilles.
 - b) Les arbres à traiter doivent présenter une densité foliaire d'au moins 60 à 70 % afin de garantir une quantité suffisante de matériau de support du produit.
 - c) Afin d'éviter le délavage du feuillage, le produit ne doit être épandu que lorsqu'aucune précipitation n'est attendue dans les 12 heures suivant son utilisation.
 - d) Éviter l'épandage du produit à des vitesses de vent constantes supérieures à 5 m/s.
 - e) Le traitement doit être effectué par temps sec. Éviter tout traitement sous le soleil de midi. Une utilisation par temps nuageux est préférable.

- 14) L'utilisation doit être documentée de manière à permettre un suivi ultérieur et les documents de suivi doivent être conservés pour une durée de 10 ans. Les informations consignées doivent au minimum faire apparaître le lieu et la date de l'épandage, ainsi que la technique et la quantité de produit utilisées.

- 15) L'épandage dans les zones du réseau Natura 2000 de zones protégées ou de réserves naturelles ne peut s'effectuer qu'en accord avec les dispositions légales en vigueur.

- 16) Tout déversement du produit pendant la préparation et le remplissage de la bouillie de pulvérisation doit être recueilli et éliminé de sorte à exclure toute introduction dans les aires non ciblées, en particulier les eaux de surface.

5.2. Mesures de gestion des risques

- 1) Les micro-organismes sont susceptibles de déclencher des réactions de sensibilisation.
- 2) Ne pas utiliser sur ou à proximité de surfaces agricoles ou horticoles.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- 1) En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau/....
- 2) En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- 3) En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- 1) Ne pas laisser pénétrer dans les eaux, les liquides utilisés et les leurs résidus, les quantités restantes du produit dilué, les conteneurs vidés ou les emballages ainsi que les liquides de nettoyage et de rinçage. Cela vaut également pour les introductions indirectes par les canalisations, les avaloirs de rue ainsi que les canaux d'évacuation de l'eau pluviale et des égouts.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- 1) La durée de conservation est de 24 mois.
- 2) Protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

6. Autres informations

1) En cas de forte infestation par des chenilles processionnaires du chêne, les informations et mesures de sécurité suivantes doivent être prises en compte pour éviter les risques pour la santé liés à l'exposition à l'organisme nuisible ciblé :

À partir du 3^e stade larvaire, les chenilles commencent à développer des poils urticants, qui peuvent constituer un risque pour la santé des travailleurs. Les poils urticants peuvent rester actifs pendant plusieurs années dans l'environnement. Par conséquent, ils peuvent également être dangereux aux endroits affectés les années précédentes. Il convient donc de procéder avec prudence aux endroits où il existe des signes indiquant la présence de poils urticants, p. ex. lorsque d'anciens nids de chenilles de l'arthropode ciblé sont visibles. Le produit ne doit être utilisé à de tels endroits, et en général lors de la gestion des larves à partir du 3^e stade larvaire, qu'après avoir scrupuleusement examiné les risques associés à son utilisation et les possibilités alternatives d'intervention, telles qu'une aspiration mécanique des nids. Dans de tels cas, il convient de porter les équipements de protection suivants à titre préventif contre les risques sanitaires :

- a) une combinaison de protection pendant l'utilisation du produit (au moins de type 4, selon EN 14605) ;
- b) des chaussures étanches (p. ex. botte en caoutchouc) ;
- c) des gants de protection contre les produits chimiques pendant l'utilisation (le matériau des gants doit être spécifié dans l'information sur le produit par le titulaire de l'autorisation) ;
- d) une protection respiratoire avec une protection faciale intégrale à fermeture étanche (au moins masque intégral, cagoule ou casque avec filtre P2).